

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE  
ARRONDISSEMENT D'ANTONY

## VILLE D'ANTONY



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 DECEMBRE MIL NEUF CENT SOIXANTE DOUZE

L'an mil neuf cent SOIXANTE DOUZE Le 19 DECEMBRE à 21 heures

Le Conseil municipal de la Ville d'Antony, dûment convoqué le 14 DECEMBRE

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Le nombre des membres composant le conseil est de 35, dont 35 sont en exercice  
et 25 présents à cette séance.

Présents : MM. SUANT, BALDIT, ROBERT, ROZE, GILBERT, ARROUM, TOUZELIN,  
OUZOULIAS, DANINOS, MARTIN Lydie, MM. COLLET, CLERC, VALETTE, VIALLE  
THEODORE, GISSINGER, TSCHIERET, GUYONNEAU, Mme SAURET, MM.  
ROGULKA, CAVIGLIASSO, DEVIC, BOUCHET, LE GUILLOU, RUPP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 26 du Code Municipal.

#### *Conseillers excusés ayant donné pouvoir*

M DELCLOQUE à	M GILBERT	M MATHIS à	M ROZE
M elle ROUGIER à	M TOUZELIN	M ROUSSEAU à	M GISSINGER
M FROGER à	M OUZOULIAS	M	M
M MIET à	M ROBERT	M	M
M me LECA à	M SUANT	M	M
M BOYER à	M BALDIT	M	M

Absents : excusé : M. SOULIER

MM. Absent : M. LALANDEC

**OBJET :** CLASSERMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES AVENUES SAINT-EXUPÉRY  
ET PAUL VALÉRY VOIES PRINCIPALES DE DÉSERTÉ DU GROUPE D'HABITATIONS  
SOL DE LA CROIX DE BERRY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la demande de classement et le dossier présenté par la SOL de la Croix-de-Berry, dont le siège est à ANTONY, 17 Avenue Saint-Exupéry,

VU l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 complété et modifié par l'arrêté du 7 Mars 1964 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Considérant que les avenues Saint-Exupéry et Paul Valéry répondent aux normes de construction des voies communales et qu'elles sont en parfait état d'entretien,

VU l'arrêté municipal, du 9 Novembre 1972 fixant les dates de l'enquête publique préalable au classement de ces voies,

VU le dossier d'enquête et considérant qu'aucune observation n'y figure,

VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 9 Décembre 1972,

Etant donné l'avis favorable de la Commission des Travaux,

**D E L I B E R E**

**ARTICLE 1er.** - Approuve les plans d'alignement des avenues Saint-Exupéry et Paul Valéry.

**ARTICLE 2.** - Décide le classement de ces voies dans la voirie communale et s'engage à en assurer l'entretien, étant entendu que la sol et les ouvrages situés sous et sur les dites voies font l'objet d'une cession gratuite à la Ville conformément aux dispositions du Cahier des Charges de la S.C.I.

VU ET APPROUVÉ  
ANTONY, le 17 Février 1973  
Le Sous-Président d'Antony  
Signé: *J. Guélaud*

Suivent les signatures

.....

Pour AMPLIATION  
Le Maire



*[Handwritten signature]*